

KiNTO



Guide de fiscalité 2024

KiNTO

KiNTO,
marque de mobilité
du groupe Toyota,
vous accompagne
dans la gestion de
votre flotte au cœur
de la fiscalité 2024.

SOMMAIRE

01

p.4

Le bonus écologique

02

p.7

Le malus écologique

03

p.10

Les TVE (ex TVS)

04

p.13

Les amortissements
non déductibles (AND)

05

p.16

Récupération de la TVA

06

p.17

L'avantage en nature
(AEN)

07

p.19

Évolution des coûts
d'immatriculation

08

p.20

Les réformes encadrant
la mobilité en 2024

Le bonus écologique



Le bonus écologique, c'est quoi ?

Le bonus écologique est une aide financière attribuée par l'État pour tout achat ou location de véhicules neufs n'émettant aucune émission de CO₂.

Mise en place en 2007, cette aide financière, subventionnée par l'État vise à encourager les entreprises (personne morale) et particuliers ou professions libérales (personne physique) à adopter des véhicules propres dans le cadre de leurs usages personnels ou professionnels.

En 2024, le bonus écologique évolue. Il est uniquement applicable aux véhicules électriques et à hydrogène neufs. Il est, par ailleurs, supprimé pour tout achat de véhicule particulier (VP), réalisé par une entreprise (personne morale). Les entreprises peuvent, toutefois, bénéficier du bonus écologique dans le cadre d'un achat ou d'une location de véhicule utilitaire (VU). Les particuliers (personne physique) bénéficient, quant à eux, du maintien du bonus écologique sur l'achat ou la location d'un véhicule particulier (VP) et/ou véhicule utilitaire (VU).

Comment fonctionne le bonus écologique ?

Qu'il s'agisse d'un véhicule particulier (VP) ou d'un véhicule utilitaire (VU), un bonus écologique peut être applicable selon certains critères :



POUR LES PERSONNES MORALES :

Le bonus écologique est uniquement applicable pour l'achat et/ou la location d'un véhicule utilitaire (VU) électrique ou à hydrogène neuf.

Montant du bonus écologique :

Dans le cadre d'un achat ou d'une location par une entreprise, un véhicule utilitaire neuf peut bénéficier d'un bonus écologique plafonné à 3 000 € soit 40 % du coût d'acquisition.

Conditions d'éligibilité au bonus écologique :

Pour bénéficier du bonus écologique 2024, il est nécessaire que :

- Le véhicule utilitaire (VU) soit immatriculé en France ;
- Le taux d'émission de CO₂ du véhicule soit nul (équivalent à 0 g/km) ;
- La durée d'utilisation du véhicule ne soit pas inférieure à 2 ans dans le cadre d'une location longue durée (LLD).



POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Le bonus écologique est applicable pour tout achat et/ou location d'un véhicule particulier (VP) ou véhicule utilitaire (VU) électrique ou à hydrogène neuf.

Montant du bonus écologique en 2024 :

Qu'il s'agisse d'un achat ou d'une location, le montant du bonus écologique d'un véhicule particulier (VP) ou d'un véhicule utilitaire (VU) varie selon le revenu fiscal annuel du demandeur.

Pour les particuliers et professions libérales dont le revenu fiscal annuel excède 15 400 €/an :

- Le montant du bonus écologique d'un véhicule particulier (VP) est plafonné à 4 000 € ;
- Le montant du bonus écologique d'un véhicule utilitaire (VU) est plafonné à 5 000 €.

Pour les particuliers et professions libérales dont le revenu fiscal annuel est inférieur à 15 400 €/an :

- Le montant du bonus écologique d'un véhicule particulier (VP) est plafonné à 7 000 € ;
- Le montant du bonus écologique d'un véhicule utilitaire (VU) est plafonné à 8 000 €.

Conditions d'éligibilité au bonus écologique :

Qu'il s'agisse d'un achat ou d'une location, bénéficiaire du bonus écologique 2024 nécessite de remplir certaines conditions :



Pour l'achat ou la location d'un véhicule particulier (VP), il faut que :

- Le demandeur réside en France et soit âgé de 18 ans minimum ;
- Le prix remis du véhicule (hors option) soit inférieur à 47 000 € TTC ;
- Le véhicule soit neuf et immatriculé en France ;
- Le taux d'émission de CO₂ du véhicule soit nul (équivalent à 0 g/km) ;
- Le poids du véhicule n'excède pas 2,4 tonnes ;
- Le véhicule bénéficie d'un score environnemental d'au moins 60 points sur 80 ;
- La durée d'utilisation du véhicule ne soit pas inférieure à 2 ans dans le cadre d'une location longue durée (LLD).



Pour l'achat ou la location d'un véhicule utilitaire (VU), il faut que :

- Le demandeur réside en France et soit âgé de 18 ans minimum ;
- Le véhicule soit neuf et immatriculé en France ;
- Le taux d'émission de CO₂ du véhicule soit nul (équivalent à 0 g/km) ;
- La durée d'utilisation du véhicule ne soit pas inférieure à 2 ans dans le cadre d'une location longue durée (LLD).

Contrairement au véhicule particulier (VP), le véhicule utilitaire (VU) peut bénéficier du bonus écologique sans être concerné par :

- Le prix d'achat ;
- Le poids ;
- Le score environnemental.



BON À SAVOIR

Vous pouvez **bénéficier des critères d'éligibilité au bonus 2023 à condition :**

- >>> **Que votre véhicule ait été commandé avant le 15/12/2023 ;**
- >>> **⊕ Qu'un premier loyer ou une facturation soit réalisé avant le 15/03/2024.**

Le cas échéant, seuls les critères d'éligibilité au bonus 2024 seront pris en compte.

Le score environnemental, c'est quoi ?

Le score environnemental s'inscrit dans les normes internationales et permet d'identifier les véhicules les plus vertueux sur l'ensemble de leur cycle de vie. Il est calculé sur une base de 80 points en tenant compte de l'empreinte carbone des différentes étapes précédant son utilisation sur route et prend notamment en considération :

- L'approvisionnement en matières premières ;
- La production de la batterie ;
- L'assemblage du véhicule ;
- Le transport du véhicule jusqu'au point de vente final.

Pour bénéficier du bonus écologique, le véhicule particulier (VP) acheté ou loué doit obtenir un score environnemental de 60 points minimum.



Le malus écologique



Le malus écologique, c'est quoi ?

Le malus écologique est une taxe due par le client lors de la première immatriculation d'un véhicule particulier (VP) neuf exclusivement.

Mis en place en 2008, ce dispositif vise à inciter les acheteurs professionnels et particuliers à s'orienter vers l'achat ou la détention de véhicules moins polluants tels qu'un véhicule hybride rechargeable (PHEV) ou électrique (EV).

Comment fonctionne le malus écologique en 2024 ?

Depuis maintenant quelques années, le montant du malus écologique d'un véhicule neuf (VN) est déterminé selon deux composantes :

- L'émission de CO₂ du véhicule (malus CO₂) ;
- Le poids du véhicule (malus au poids).

Le malus écologique se déclenche ainsi dès lors que le niveau d'émission en dioxyde de carbone (CO₂) et/ou le poids de votre véhicule dépasse les seuils en vigueur.



BON À SAVOIR

- >>> Le malus au poids est **cumulable** avec le malus écologique.
- >>> Le **cumul** de ces deux taxes ne pourra cependant pas dépasser le plafond du malus écologique, **fixé à 60 000 €**.



LE MALUS CO₂ :

Tout comme l'indique son appellation, le malus CO₂ est une taxe mise en place sur les véhicules thermiques et hybrides (PHEV exclus) dont le niveau d'émission en dioxyde de carbone (CO₂) excède un montant prédéfini par la loi chaque année. Plafonnée à hauteur de 60 000 € selon le niveau d'émission du véhicule, elle est cumulable au malus au poids.

En 2024, le malus se durcit :

- Les véhicules sont désormais taxés dès que le niveau d'émission en dioxyde de carbone (CO₂) excède 118 g/km ;
- Le plafond du malus CO₂ passe à 60 000 € pour tous véhicules émettant plus de 193 g/km ;
- En 2023, le montant du malus ne pouvait excéder 50 % du prix catalogue du véhicule. Cette limitation n'existe plus.

Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)
Inférieures à 117	0	137	740	157	3 552	177	17 247
118	50	138	818	158	3 784	178	18 858
119	75	139	898	159	4 026	179	20 569
120	100	140	983	160	4 279	180	22 380
121	125	141	1 074	161	4 543	181	24 291
122	150	142	1 172	162	4 818	182	26 302
123	170	143	1 276	163	5 105	183	28 413
124	190	144	1 386	164	5 404	184	30 624
125	210	145	1 504	165	5 715	185	32 935
126	230	146	1 629	166	6 126	186	35 346
127	240	147	1 761	167	6 537	187	37 857
128	260	148	1 901	168	7 248	188	40 468
129	280	149	2 049	169	7 959	189	43 179
130	310	150	2 205	170	8 770	190	45 990
131	330	151	2 370	171	9 681	191	48 901
132	360	152	2 544	172	10 692	192	51 912
133	400	153	2 726	173	11 803	193	55 023
134	450	154	2 918	174	13 014	Supérieures à 193	60 000
135	540	155	3 119	175	14 325		
136	650	156	3 331	176	15 736		

LE MALUS AU POIDS :

Le malus au poids c'est quoi ?

Le malus au poids, ou plus communément appelé taxe sur la masse en ordre de marche (TMOM), est une taxe mise en place sur les véhicules thermiques et hybrides dont le poids excède 1 600 kg. Cette taxe est cumulable au malus CO₂.

Quels sont les critères d'application du malus au poids 2024 ?

À compter du 1^{er} janvier 2024, le malus au poids est applicable pour tous véhicules neufs (VN) dont le poids excède les 1 600 kg (contre 1 800 kg en 2023). Construit sur plusieurs paliers d'ordre de poids, il se calcule en € et par kg selon les critères suivants :



Poids du véhicule	€ malus au kg (2023)	vs	€ malus au kg (2024)
De 0 à 1 599 kg	0 €/kg	→	0 €/kg
De 1 600 à 1 799 kg	0 €/kg	→	10 €/kg
De 1 800 à 1 899 kg	10 €/kg	→	15 €/kg
De 1 900 à 1 999 kg	10 €/kg	→	20 €/kg
De 2 000 à 2 099 kg	10 €/kg	→	25 €/kg
De 2 100 kg à +	10 €/kg	→	30 €/kg

Un abattement sur le poids est possible sur certaines catégories de véhicules. Ainsi, les véhicules hybrides non-rechargeables bénéficient d'un abattement de 100 kg sur le malus au poids.

Les véhicules neufs de huit ou neuf places bénéficient, quant à eux, d'un abattement de 400 kg sur le malus au poids.

Comment se calcule le malus au poids en 2024 ?

Pour calculer le malus au poids, il est nécessaire de prendre en compte le produit de chacune des fractions par le tarif marginal et les additionner.



LEXUS ES 300h LUXE
POIDS : 1 755 KG – MALUS AU POIDS : 560 €

EXEMPLE

Si j'achète ou loue une Lexus ES 300h Luxe, dont le poids équivaut à 1,755 t, le malus au poids s'élèvera à :

$$((1755 \text{ kg} - 100 \text{ kg}^*) - 1599 \text{ kg}) \times 10 \text{ €} = 560 \text{ € euros.}$$

*Les 100 kg correspondent à l'abattement de 100 kg disponible sur l'ensemble des véhicules hybrides.

Pour vous aider à calculer le montant de votre malus, vous trouverez ci-dessous l'ensemble des règles de calcul applicables au malus au poids, pour chaque rangée de poids.

Barèmes malus au poids 2024

Poids (kg)	Formule de calcul	Malus au poids (€)
1 599 kg	$(1\ 599 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	0 €
1 600 kg	$(1\ 600 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	10 €
1 799 kg	$(1\ 799 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	2 000 €
1 800 kg	$(1\ 800 - 1\ 799) \times 15 \text{ €} + (1\ 799 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	2 015 €
1 899 kg	$(1\ 899 - 1\ 799) \times 15 \text{ €} + (1\ 799 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	3 500 €
1 900 kg	$(1\ 900 - 1\ 899) \times 20 \text{ €} + (1\ 899 - 1\ 799) \times 15 \text{ €} + (1\ 799 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	3 520 €
1 999 kg	$(1\ 999 - 1\ 899) \times 20 \text{ €} + (1\ 899 - 1\ 799) \times 15 \text{ €} + (1\ 799 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	5 500 €
2 000 kg	$(2\ 000 - 1\ 999) \times 25 \text{ €} + (1\ 999 - 1\ 899) \times 20 \text{ €} + (1\ 899 - 1\ 799) \times 15 \text{ €} + (1\ 799 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	5 525 €
2 099 kg	$(2\ 099 - 1\ 999) \times 25 \text{ €} + (1\ 999 - 1\ 899) \times 20 \text{ €} + (1\ 899 - 1\ 799) \times 15 \text{ €} + (1\ 799 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	8 000 €
2 100 kg	$(2\ 100 - 2\ 099) \times 30 \text{ €} + (2\ 099 - 1\ 999) \times 25 \text{ €} + (1\ 999 - 1\ 899) \times 20 \text{ €} + (1\ 899 - 1\ 799) \times 15 \text{ €} + (1\ 799 - 1\ 599) \times 10 \text{ €}$	8 030 €

Quels sont les véhicules exonérés du malus au poids 2024 ?

Contrairement aux véhicules thermiques et hybrides, certains véhicules sont exonérés du malus au poids, à savoir :

- Les véhicules électriques ;
- Les véhicules à hydrogène ;
- Les véhicules hybrides rechargeables (à condition que l'autonomie électrique en ville soit **supérieure à 50 km**) ;
- Les véhicules utilitaires, tout carburant confondu ;
- Les véhicules destinés aux personnes à mobilité réduite.



BON À SAVOIR

>> À partir de du 1^{er} janvier 2025, **seuls les véhicules électriques ne seront pas concernés par le malus au poids.**



Les TVE (ex TVS)



Les TVE, c'est quoi ?

Anciennement connues sous le nom de TVS (taxe sur les véhicules de société), les TVE (taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques), désignent 2 taxes intervenant en remplacement de l'ancienne TVS, à savoir :

- La taxe annuelle sur les émissions de CO₂ ;
- La taxe relative aux émissions de polluants atmosphériques.

Ces deux taxes sont dues annuellement par toutes entreprises basées sur le territoire français, ayant acheté ou loué en LLD un véhicule particulier (VP) de catégorie M1* et N1**, circulant sur le territoire français, quelque soit le statut de l'entreprise ou la location de son siège social.

Leur période d'imposition est alignée sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le calcul des TVE s'effectue de la manière suivante :

**Les TVE = (le montant de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂
+ le montant de la taxe relative aux émissions de polluants atmosphériques)**

*L'appellation M1 correspond aux voitures particulières avec la mention « VP » inscrite sur le certificat d'immatriculation (ou carte grise).

**L'appellation N1 correspond aux véhicules à usages multiples, notamment destinés au transport de personnes et de marchandises.

LA TAXE SUR LES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES :

Désignée comme la part fixe de la TVS, la taxe sur les polluants atmosphériques est une taxe dont le montant fixe à payer est établi en fonction de la « catégorie d'émissions de polluants » à laquelle le véhicule loué ou acheté appartient à savoir :



Catégorie d'émissions de polluants	Tarif annuel
Catégorie E Véhicules électriques ou à hydrogène	0€
Catégorie 1 Véhicules essence Euro 5 et 6	100€
Véhicules les plus polluants	500€



BON À SAVOIR

La taxe sur les polluants atmosphériques doit être acquittée au prorata du nombre de jours de détention dans l'année, soit :

»» Le nombre de jours de détention dans l'année x le tarif annuel de la catégorie.

Toutefois, cette taxation ne s'applique pas si l'utilisation du véhicule est inférieure à 30 jours.

LA TAXE ANNUELLE SUR LES ÉMISSIONS DE CO₂ :

La taxe sur les émissions de CO₂, c'est quoi ?

La taxe sur les émissions de CO₂ est une taxe dont le tarif marginal varie selon le niveau d'émission du véhicule acheté ou loué en LLD.

Le montant de cette taxe se calcule au prorata du nombre de jours consécutifs de détention ou de location au cours de la période fiscale et varie selon le barème d'application des normes NEDC ou WLTP prise en compte, ainsi que de la date d'immatriculation du véhicule.

En 2024, le seuil de déclenchement de cette taxe est abaissé pour les véhicules thermiques. Il démarre à 13 g d'émissions de CO₂/km pour les véhicules immatriculés selon le protocole NEDC et à 15 g pour les véhicules immatriculés selon le protocole WLTP. Les règles d'application des barèmes sont également modifiées (tranches et montants).

	Véhicules immatriculés selon le protocole NEDC		Véhicules immatriculés selon le protocole WLTP	
	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)
 VÉHICULES HYBRIDES	≤ à 50 g	Exonération définitive	≤ à 60 g	Exonération définitive
	> à 50 g et ≤ à 100 g	Exonération sur 12 trimestres	> à 60 g et ≤ à 120 g	Exonération sur 12 trimestres
 VÉHICULES THERMIQUES	de 13 g à 45 g	1€/g	de 15 g à 55 g	1€/g
	de 46 g à 52 g	2€/g	de 56 g à 63 g	2€/g
	de 53 g à 79 g	3€/g	de 64 g à 95 g	3€/g
	de 80 g à 95 g	4€/g	de 96 g à 115 g	4€/g
	de 96 g à 112 g	10€/g	de 116 g à 135 g	10€/g
	de 113 g à 128 g	50€/g	de 136 g à 155 g	50€/g
	de 129 g à 145 g	60€/g	de 156 g à 175 g	60€/g
	À partir de 146 g	65€/g	A partir de 176 g	65€/g

Qu'il s'agisse de la norme NEDC ou WLTP, le montant de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ se calcule de la même façon.

Pour calculer le montant de cette taxe, il est nécessaire de prendre en compte le produit de chaque fraction de CO₂ par le tarif marginal et de les additionner. Il faudra ensuite prendre en compte le nombre de jours d'utilisation du véhicule dans l'année pour calculer le prorata de cette taxe.

Par exemple, on peut calculer le montant de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ d'un véhicule immatriculé selon le protocole NEDC dont l'émission de CO₂ équivaut à 110 g/km de la manière suivante :

EXEMPLE

Pour l'utilisation d'un véhicule sur une année pleine :

$$(112 - 95 \text{ g/km}) \times 4\text{€} + (95 - 63 \text{ g/km}) \times 3\text{€} + (63 - 55 \text{ g/km}) \times 2\text{€} + (55 - 14 \text{ g/km}) \times 1\text{€} = 213\text{€ par an}$$

Pour une utilisation du véhicule sur 90 jours :

$$(\text{utilisation du véhicule en nombre de jours} / \text{nombre de jours composant 1 année (365)}) \times \text{montant annuelle de la taxe sur les émissions de CO}_2$$

Dans le cadre de notre exemple ci-dessus, le montant de la taxe sur les émissions de CO₂ sera de :

$$(90 \text{ j} / 365\text{j}) \times 213\text{€} = 52,52\text{€ sur l'année.}$$



BON À SAVOIR

- >>> Qu'il s'agisse d'une immatriculation selon le protocole NEDC ou WLTP, **le mode de calcul de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ est le même.**
- >>> À noter qu'il s'agit d'un **montant annuel** fixe applicable sur le reste des années de possession du véhicule de société.

EXEMPLE

Vous avez souscrit à une LLD en 2020 et payez 231€ de TVE par an. Vous payerez le même montant les années suivantes, et ce, jusqu'à restitution du véhicule. Le montant de TVE applicable correspond donc au tarif rentré en vigueur au moment de l'immatriculation du véhicule. Ainsi, si vous souscrivez au même véhicule en 2023, le montant de TVE sera différent car il prendra en compte le tarif en vigueur sur l'année 2023, et ce, même au cours des prochaines années 2024, 2025 ...

Les cas d'exonération de la taxe sur les émissions de CO₂ :

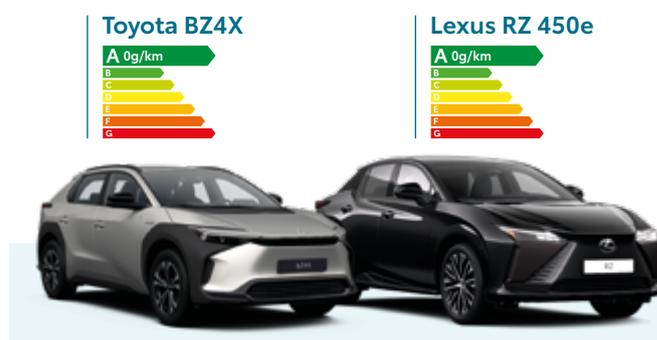
Bien que la majorité des véhicules soit éligible à la taxe sur les émissions de CO₂, il existe quelques exceptions, pouvant bénéficier d'une exonération définitive ou partielle.

Les exonérations définitives :

En vue de leurs émissions de CO₂ neutres, les véhicules électriques et à hydrogène sont totalement exonérés. C'est aussi le cas des véhicules dont le taux d'émission de CO₂ est :

- Inférieur ou égal à 50 g (Norme NEDC) ;
- Inférieur ou égal à 60 g (Norme WLTP).

Chez KINTO, certains de nos véhicules Toyota et Lexus bénéficient d'exonérations définitives.



Les exonérations partielles :

L'exonération partielle consiste à exonérer de la taxe des émissions de CO₂, certaines catégories de véhicules, pendant 3 ans. C'est aussi le cas des véhicules dont le taux d'émission de CO₂ est :

- Compris entre 51 et 100 g (Norme NEDC) ;
- Compris entre 61 et 120 g (Norme WLTP).

Chez KINTO, la majorité de nos véhicules Toyota et Lexus bénéficient d'exonérations partielles.



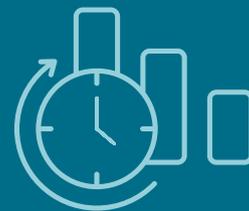
*Le polluscore varie selon la finition du véhicule



BON À SAVOIR

- >>> Aucune exonération de la taxe sur les polluants atmosphériques n'est possible pour ces mêmes véhicules.

Les amortissements non déductibles (AND)



L'amortissement non déductible, c'est quoi ?

Peu importe son mode d'acquisition, un véhicule loué ou acheté subit une dépréciation liée à son usure et son temps d'utilisation/de possession. Cette perte de valeur est comptabilisée comme une immobilisation, ce qui permet d'en déduire **un amortissement comptable**.

Toutefois, le gouvernement a fixé un seuil au-delà duquel on ne déduit pas l'amortissement pour les véhicules particuliers (VP). **On parle alors d'amortissement non déductible (AND)**. Cette partie dite « non déductible » doit alors être réintégrée au revenu imposable de l'entreprise.

Retrouvez un exemple d'amortissement non déductible dans la section « Comment calculer le montant de son AND ».



Quels sont les véhicules concernés par l'amortissement non déductible ?

Peu importe leur motorisation (thermique, hybride, électrique...), l'amortissement non déductible concerne uniquement :

- Les véhicules particuliers (VP) ;
- Les véhicules à usage mixte (usage professionnel et personnel).

Les véhicules utilitaires (VU) ne sont, quant à eux, pas concernés par le calcul de l'amortissement non déductible. Il en va de même pour les véhicules particuliers dérivés (VP dérivés) dont l'amortissement se réalise sur le montant total d'acquisition.

Quels sont les plafonds d'amortissement ?

Qu'il s'agisse d'un achat ou d'une location, le principe est le même. Le seuil de déductibilité applicable à un véhicule est déterminé une seule fois à la date de mise en location du véhicule.

La règle d'amortissement applicable dépend :

- Du protocole utilisé lors de l'immatriculation du véhicule :
 - **WLTP** : pour tous les véhicules immatriculés **à partir du 1^{er} mars 2020** ;
 - **NEDC** : pour tous les véhicules immatriculés **avant le 1^{er} mars 2020** ;
- Du niveau d'émission de CO₂ du véhicule.

Depuis maintenant quelques années, le plafond d'amortissement augmente en faveur des véhicules particuliers (VP) les moins polluants. C'est le cas des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) et électriques (EV) bénéficiant des plafonds d'amortissement les plus favorables en raison de leurs faibles émissions de CO₂. À l'inverse, le plafond d'amortissement tend à diminuer pour les véhicules les plus polluants tels que le véhicule thermique.



Retrouvez ci-dessous l'ensemble des plafonds d'amortissement applicables selon le protocole d'immatriculation et émission de votre véhicule :

Véhicules immatriculés selon la norme NEDC		Véhicules immatriculés selon la norme WLTP	
Taux d'émission de CO ₂ (g/km)	Limite du prix d'acquisition excluant la déduction des amortissements ou des loyers (€)	Taux d'émission de CO ₂ (g/km)	Limite du prix d'acquisition excluant la déduction des amortissements ou des loyers (€)
≤ 19 g/km	30 000 €	≤ 19 g/km	30 000 €
de 20 à 59 g/km	20 300 €	de 20 à 49 g/km	20 300 €
de 60 à 135 g/km	18 300 €	de 50 à 160 g/km	18 300 €
> 135 g/km	9 900 €	> 160 g/km	9 900 €



BON À SAVOIR

»» Qu'il s'agisse d'un achat ou d'une location, vous avez la possibilité d'amortir la batterie de votre véhicule hybride, hybride rechargeable ou électrique. Le montant de la batterie devra, toutefois, figurer sur votre facture de location.

Comment calculer le montant de son AND ?

Le calcul de l'amortissement non déductible de votre véhicule de location prend en compte le coût d'acquisition du véhicule ainsi que la motorisation du véhicule. Le calcul se réalise donc en deux étapes :

1. Le calcul du prix d'acquisition du véhicule

Pour connaître le montant de votre amortissement non déductible (AND), il est nécessaire de calculer dans un premier temps **le prix d'acquisition de votre véhicule** de location tel qu'il suit :



Prix d'acquisition : (prix catalogue du véhicule + options + accessoires + mise à disposition + frais de transport) - remise véhicule éventuelle.

2. Le calcul de l'amortissement non déductible

Une fois le prix d'acquisition du véhicule déterminé, le montant de votre amortissement non déductible (AND) se calcule de deux manières, selon la motorisation du véhicule.

Pour l'achat ou la location d'un véhicule thermique :

Le montant de l'amortissement non déductible se calcule en prenant en compte le coût d'acquisition du véhicule, le plafond d'amortissement auquel il est soumis et la durée d'amortissement du véhicule loué. Il se calcule de la manière suivante :



$$\text{AND} : (\text{prix du véhicule remisé (VP) TTC} - \text{plafond d'amortissement}) / \text{durée d'amortissement du véhicule loué}$$

EXEMPLE

Dans le cadre de votre activité, vous décidez de louer sur 5 ans un véhicule particulier (VP) immatriculé au protocole NEDC ayant un taux d'émission de CO₂ de 130 g/km pour un prix d'acquisition fixé à 30 000 € TTC.

Le montant de votre AND mensuel sera de 195 € car :

$$(30\,000\text{ €}^* - 18\,300\text{ €}^{**}) / 60^{***} = 195\text{ €}$$

*30 000 € correspond au coût d'acquisition du véhicule.

**18 300 € plafond d'amortissement pour un véhicule immatriculé NEDC dont le niveau d'émission est estimé entre 60 et 135 g/km.

*** 60 correspond au nombre de mois sur 5 ans.

Calcul de l'AND pour un véhicule hybride, hybride rechargeable ou électrique :

Contrairement aux véhicules thermiques, le calcul de l'AND des véhicules hybrides, hybrides rechargeables et électriques intègre l'amortissement de la batterie électrique, dans la mesure où elle constitue un élément moteur du véhicule. Le calcul de l'amortissement non déductible peut donc se calculer de la manière suivante :



$$\text{AND} : (\text{prix du véhicule remisé (VP) TTC} - (\text{plafond d'amortissement} + \text{prix de la batterie})) / \text{durée d'amortissement du véhicule loué}$$

EXEMPLE

Dans le cadre de votre activité, vous décidez de louer sur 5 ans un véhicule particulier hybride rechargeable (VP) immatriculé au protocole NEDC ayant un taux d'émission de CO₂ de 130 g/km pour un prix d'acquisition fixé à 30 000 € TTC. Le coût de la batterie est de 10 000 €.

Le montant de votre AND mensuel sera de 361,67 € car :

$$(30\,000\text{ €}^* - (18\,300\text{ €}^{**} + 10\,000\text{ €}^{***})) / 60^{****} = 28,33\text{ €}$$

*30 000 € correspond au coût d'acquisition du véhicule.

**18 300 € plafond d'amortissement pour un véhicule immatriculé NEDC dont le niveau d'émission est estimé entre 60 et 135 g/km.

*** 10 000 € équivaut au prix de la batterie.

**** 60 correspond au nombre de mois sur 5 ans.



BON À SAVOIR

>>> Si votre véhicule de location est livré en cours d'année, vous ne pourrez pas réintégrer la totalité de l'AND annuel dans votre résultat. Vous pourrez seulement réintégrer le montant d'AND calculé au prorata du temps de location annuelle de votre véhicule de LLD.

Récupération de la TVA



La TVA constitue un coût non négligeable dans le cadre de votre activité. Elle constitue à la fois un poste de dépense pour les clients professionnels et particuliers mais aussi une recette indirecte conséquente pour l'État français.

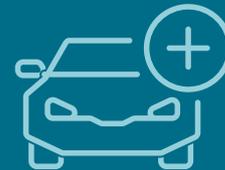
En effet, elle s'applique sur plusieurs coûts liés à votre mobilité tels que votre loyer, le carburant, le stationnement ou encore le péage !

Cependant, il est tout à fait possible de récupérer une partie ou l'intégralité de votre TVA, selon le type de véhicule loué (VP ou VU) :

Déductibilité de la TVA 2024	Véhicules particuliers (VP)	Véhicules utilitaires (VU) et véhicules dérivés (VP)
Sur les loyers en LLD, LMD ou LCD	Non récupérable	Récupérable
Sur la carburant essence et gazole	Récupérable à 80%	Récupérable à 100%
Sur la recharge d'un véhicule hybride rechargeable ou électrique	Récupérable à 100%	
Sur le stationnement	Non récupérable	Récupérable à 100% À condition de fournir un justificatif avec le montant HT.
Sur les péages	Récupérable à 100% ⚠ Uniquement lors des déplacements professionnels, à condition de fournir un justificatif avec le montant HT.	



L'avantage en nature (AEN)



L'avantage en nature (AEN), c'est quoi ?

Qu'il s'agisse d'un usage professionnel ou personnel, les entreprises peuvent mettre un véhicule de location à disposition de leurs collaborateurs ou nouveaux entrants, pour une durée plus ou moins longue. L'économie réalisée par le collaborateur utilisant ce véhicule à des fins personnelles constitue alors un avantage en nature (AEN), et ce, peu importe la motorisation choisie (thermique, hybride/rechargeable, électrique...).

Dans tous les cas, le montant d'AEN est ajouté au salaire brut du collaborateur, avant déduction net à payer au bas du bulletin de paie. Cela permet de calculer facilement le montant des charges sociales, salariales et patronales liées à cet avantage en nature (AEN).

Comment est calculé l'avantage en nature (AEN) ?

Le montant de l'avantage en nature (AEN) est calculé selon une méthode établie par l'URSSAF et varie selon la formule de calcul de l'AEN choisie par l'entreprise :

	Les plafonds d'avantage en nature basés sur le prix du véhicule <i>Valable sur l'achat et la location d'un véhicule</i>		Les plafonds d'avantage en nature basés sur le coût annuel de location
	Pour un véhicule âgé de - 5 ans	Pour un véhicule âgé de + 5 ans	Peu importe l'âge du véhicule
Forfait annuel <i>Hors prise en charge du carburant personnel</i>	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC	30% du coût global annuel, prestations incluses
Forfait annuel <i>Avec prise en charge du carburant personnel</i>	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC	40% du coût global annuel, prestations incluses dont la prise en charge du carburant à des fins professionnelles et personnelles
Frais réels	20% du coût d'achat, prestations et consommation de carburant inclus	20% du coût d'achat, prestations et consommation de carburant inclus	Coût global annuel, prestations incluses dont la prise en charge du carburant à des fins professionnelles et personnelles



En location longue durée (LLD), les avantages en nature sont calculés de manière forfaitaire, sur la base annuelle des loyers et des prestations incluses. Ce montant est ensuite ramené sur le mois, soit 30% de la somme annuelle des loyers, toute prestation incluse au contrat. Ce montant reste, toutefois, plafonné selon la formule de calcul de l'avantage en nature (AEN) choisie :

Si le calcul de l'avantage en nature (AEN) choisi est réalisé sur le prix catalogue du véhicule, le montant peut atteindre :

**Pour les véhicules loués/achetés,
âgés de moins de 5 ans :**

9% du prix catalogue TTC
hors prise en charge du carburant personnel

12% du prix catalogue TTC
avec prise en charge du carburant personnel

**Pour les véhicules loués/achetés,
âgés de plus de 5 ans :**

6% du prix catalogue TTC
hors prise en charge du carburant personnel

9% du prix catalogue TTC
avec prise en charge du carburant personnel

Si le calcul de l'avantage en nature (AEN) choisi est réalisé sur le coût global annuel, le montant peut atteindre :

- 30% du coût global annuel (services inclus), hors prise en charge du carburant personnel ;
- 40% du coût global annuel (services inclus), avec prise en charge du carburant à des fins professionnelles et personnelles.

Le calcul de l'avantage en nature d'un véhicule électrique reste, toutefois, différent.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024, tous les véhicules électriques bénéficient de règles de calcul de l'AEN plus avantageuses. En effet, suite à la mise en place de la loi finance 2020, les règles de calcul de l'avantage en nature (AEN) concernant les véhicules électriques sont les suivantes :

- Les frais d'électricité payés par l'employeur pour assurer la recharge du véhicule ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'avantage en nature (AEN) ;
- Les véhicules électriques bénéficient d'un abattement de 50% sur le montant de leur AEN. Ce montant reste toutefois plafonné à 1800€ par an.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2024, le montant de l'avantage en nature lié à l'utilisation personnelle d'une borne de recharge est fixé à 0€.

Évolution des coûts d'immatriculation



Le certificat d'immatriculation, c'est quoi ?

Plus communément connu sous le nom de carte grise, le certificat d'immatriculation est un document obligatoire, généralement financé lors de l'achat ou la location d'un véhicule. Il permet à la fois d'identifier le véhicule et son propriétaire, mais aussi de matérialiser une autorisation de circuler avec un véhicule motorisé sur le territoire français.

Obligatoire pour toute mise à disposition d'un véhicule, le certificat d'immatriculation, est financé par l'utilisateur du véhicule, et ce, qu'il s'agisse de l'achat ou de la location d'un véhicule neuf ou d'occasion.

Comment est calculé le coût du certificat d'immatriculation d'un véhicule ?

Le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) est déterminé sur la base des éléments suivants :

- **La taxe de gestion** : 11€.
- **Le coût de la taxe régionale** : le taux est fixé par le conseil régional et ne peut excéder 60€. Pour le calculer, il est nécessaire de multiplier le tarif régional d'un cheval fiscal (CV) par la puissance fiscale du véhicule.
- **La taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports** : pour les véhicules utilitaires uniquement.
- **La taxe sur les véhicules polluants** : elle s'applique sur les véhicules de tourisme éligibles au malus écologique. Son montant est variable et dépend du poids du véhicule ainsi que de son émission de CO₂.
- **La redevance pour l'acheminement du certificat d'immatriculation** : son montant est fixé à 2,76€.

»» Le véhicule électrique peut être exonéré de la moitié, à l'intégralité du coût du certificat d'immatriculation selon la région dans laquelle il est immatriculé.

Les réformes encadrant la mobilité en 2024



La loi d'orientation des mobilités (LOM) :

Publiée en 2019 au Journal officiel, la loi d'orientation des mobilités (LOM), a pour objectif d'orienter la mobilité de chacun vers une mobilité plus responsable au profit des transports en commun. Ayant pour objectif d'atteindre une neutralité carbone d'ici 2025, cette loi encourage l'investissement dans des dispositifs d'avenir via :

- L'instauration de zones à faibles émissions (ZFE) ;
- La mise en place d'un système de vignette Crit'Air pour entamer la transition vers une mobilité plus vertueuse ;
- L'élaboration de dispositifs réglementaires favorisant le renouvellement de flotte à faibles émissions CO₂ (loi climat et résilience) ;
- Et bien d'autres...

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des réformes et dispositifs encadrés par la loi LOM en 2024 !

La loi climat et résilience :



Promulguée le 22 août 2021 en renfort de la loi LOM, la loi climat et résilience met en place un nombre de dispositifs ayant pour but de réduire le taux d'émission de CO₂ lié à la mobilité de chacun. En ce sens, elle impose :

De nouvelles limites plus contraignantes pour les constructeurs automobiles et les clients

Les véhicules neufs dont le niveau d'émission de CO₂ excède plus de 95 g/km seront interdits à la vente à partir de 2030 au lieu de 2040.

À partir de cette date, les clients pourront donc uniquement louer ou acheter :

- Des véhicules neufs électriques ;
- Des véhicules neufs à hydrogène (sous réserve de développement) ;
- Des véhicules neufs hybrides (à condition que l'émission de CO₂ soit inférieur à 95 g/km).

L'achat ou la location de véhicule d'occasion restera, toutefois, une alternative pour les clients souhaitant conduire des véhicules thermiques, hybrides ou hybrides rechargeables dont l'émission de CO₂ excède les 95 g/km fixés par la loi climat et résilience.



La démocratisation des formations d'écoconduite

Afin de réduire le niveau d'émission de CO₂ lié à l'utilisation d'un véhicule à des fins professionnelles, les entreprises doivent mettre à disposition de leurs collaborateurs des formations d'écoconduite. Chaque motorisation étant différente, l'objectif de ces formations est d'apprendre aux conducteurs les bons gestes de conduite pour diminuer la consommation et l'impact environnemental des véhicules hybrides et électriques.

Chez KINTO, vous avez la possibilité de bénéficier de nos formations d'écoconduite Beyond Zero Academy et Stage Electrified Program pour la location de véhicules Toyota et Lexus.

La création de voies réservées aux véhicules à faibles émissions et au covoiturage

Certaines routes desservant l'accès à des zones à faibles émissions (ZFE) seront réservées aux véhicules à faibles émissions et au covoiturage sur une période expérimentale de 3 ans.

Ce dispositif a pour but d'inciter les conducteurs à opter pour l'utilisation de voitures moins polluantes (hybrides ou électriques) ou l'utilisation de services moins polluants comme les transports en commun, les taxis ou le covoiturage.

Un verdissement accéléré des flottes privées et publiques

La loi climat et résilience modifie à la hausse le taux de renouvellement de véhicule à faibles émissions de CO₂ sur les parcs d'entreprises constitués de plus de 100 véhicules tel que suit :

Année de mise en œuvre	Quotas prévus par la loi LOM	Quotas mis en place par la loi climat et résilience
2024	20% de véhicules à faibles émissions	20% de véhicules à faibles émissions
2027	35% de véhicules à faibles émissions	40% de véhicules à faibles émissions
2030	50% de véhicules à faibles émissions	70% de véhicules à faibles émissions

En France, la loi climat et résilience prime sur la loi LOM. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les flottes d'entreprises doivent être constituées de véhicules à faibles émissions de CO₂ à hauteur de 20% contre 40% en 2027 et 70% en 2030.



La Loi montagne :

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la Loi montagne réglemente l'utilisation d'équipements spéciaux dans 48 départements.

Obligatoire dans 34 départements et recommandée dans 14 autres, cette loi impose et/ou recommande lors de chaque saison hivernale, du 1^{er} novembre au le 31 mars l'utilisation,

- De pneus hiver ou 4 saisons normé 3PMSF*
- De chaînes à neige ou chaussettes

Le non-respect de la Loi montagne dans une zone concernée peut entraîner :

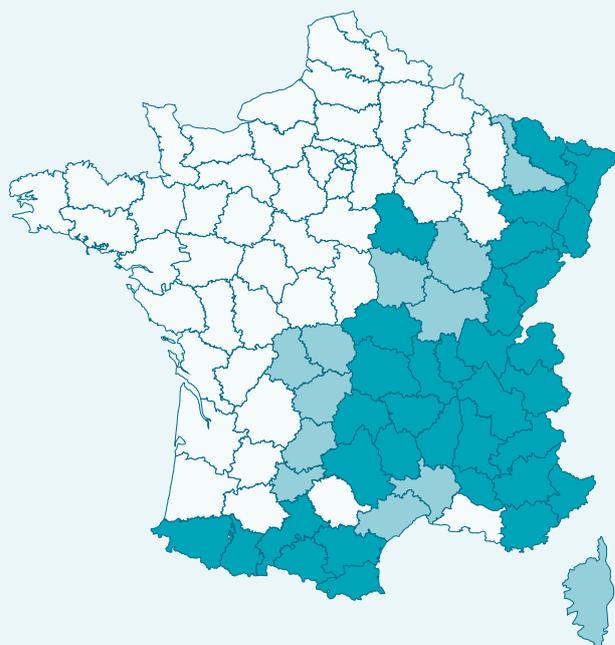
- Une amende de 135 €
- Une possible immobilisation du véhicule

**3PMSF : Norme des pneumatiques habilités à être utilisés dans les zones impactées par la Loi montagne. Elle signifie « 3 Peak Mountain Snowflake ».*

Carte des départements concernés par la loi montagne 2023-2024

La carte ci-contre est à jour et vous permet de connaître quel département est concerné par la loi montagne.

-  Départements **concernés** par la loi montagne 2024
-  Départements **exemptés** de la loi montagne 2024
-  Départements **non concernés** par la loi montagne 2024



Les ZFE :

Connues sous l'appellation « Zones à Faibles Émissions », les ZFE ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale, afin de réduire les impacts de la pollution sur la santé des habitants et autres usagers.

Mises en place par les collectivités locales disposant de ressources et d'outils clés permettant d'analyser la qualité de l'air et/ou de réguler la circulation en temps réel, les ZFE ont tendance à restreindre la circulation des véhicules considérés comme les plus polluants pour améliorer la qualité de l'air des villes. Elle se base sur plusieurs critères tels que :

- La motorisation du véhicule (essence, diesel...);
- Le niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- L'âge du véhicule.

Pour circuler en toute sérénité dans une ZFE, il est indispensable de se munir d'une vignette Crit'Air apposée sur son pare-brise. Numérotée de 1 à 5, (1 correspondant aux véhicules les moins polluants - hors véhicule électrique), la vignette Crit'Air permet de distinguer en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, en un clin d'œil en cas de contrôle des forces de l'ordre habilitées. Les véhicules les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas rouler dans les ZFE sur certaines plages horaires.

Il existe aujourd'hui 6 vignettes Crit'Air

Typologies pastilles CRIT'AIR	Catégories de véhicules
	Véhicules électriques et à hydrogène
	Véhicules thermiques, gaz, hybrides et hybrides rechargeables

Typologies pastilles CRIT'AIR	Date de première immatriculation ou norme euro	
	Voitures particulières (VP) + Véhicules utilitaires & Utilitaires légers (VU / VUL)	
	DIESEL	ESSENCE
	Non applicable	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011
	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010
	EURO 4 Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 Du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005
	EURO 3 Du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	Non applicable
	EURO 2 Du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	Non applicable
Non classés	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996



BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CHOIX DE VOTRE VÉHICULE ? DANS LA CONSTITUTION DE VOTRE FLOTTE ?

Notre réseau d'experts vous accompagne à tout moment pour trouver le véhicule adapté à vos besoins, au cœur de cette nouvelle fiscalité 2024 !



Contactez dès à présent
notre équipe commerciale :

KINTO

Ce document est non contractuel. L'ensemble des informations contenu dans ce guide fiscalité sont renseignées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en cas de modifications des décrets réglementaires et informations constructeurs automobile en vigueur au 19/04/2024.

KINTO France SAS - Société par actions simplifiée au capital de 41.700.000 euros - 36, Boulevard de la République, 92420 VAUCRESSON - 852 462 605 RCS de Nanterre.

Pensez à covoiturer #SeDéplacerMoinsPolluer

